Envoyé en préfecture le 09/06/2023
Reçu en préfecture le 09/06/2023
Publié le
ID : 077-217705011-20230609-71_2023_101-DE

Collectivité de VILLECERF

Conseillers afférents au conseil municipal : **15**
Conseillers en exercice : **13**
Conseillers qui ont pris part à la délibération : **13** (10 présents *et 3 pouvoirs*)

Date de la convocation du conseil municipal : 26 mai 2023
Date d'affichage : 26 mai 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin, à 19h30

Le conseil municipal de la commune de Villecerf dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François DEYSSON, maire.

Présents : **François DEYSSON ; Jacques ILLIEN ; Mélanie LAMOTTE ; Carlos VALERO ; Patrick REBEYROL ; Claude LAZARO ; Frank ÉTANCELIN ; Nadia LEFAY ; Emmanuel CENDRIER ; Antonio TAPADAS**

Pouvoirs excusés : **Louis de ROYS** donne pouvoir à François DEYSSON ; **Jean-Paul LENFANT** donne pouvoir à Claude LAZARO ; **Fabien HERREMAN** donne pouvoir à Mélanie LAMOTTE ;

Absents :

Secrétaire de séance : **Jacques ILLIEN** été élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 71/2023-101

OBJET : Travaux d'enfouissement des réseaux *(basse tension, éclairage public, téléphonie/fibre)* rue de l'Église

Le maire adjoint, **Jacques ILLIEN**

EXPOSE :

Certains riverains de la rue de l'Église ayant demandé à la commune d'enfouir les réseaux *(basse tension, éclairage public, téléphonie/fibre)*, les élus ont demandé au Syndicat des Énergies de Seine et Marne *(S..D.ES.M.)* de réaliser une évaluation des coûts, hors voirie, sous la forme d'un Avant-Projet Sommaire *(A.P.S.)*.

RAPPELLE

La 1ère tranche de travaux, à réaliser en 2024, partirait de la rue Grande et s'arrêterait avant le numéro 17 de la rue de l'Église.

Une 2ème tranche serait réalisée, en 2025, **selon un autre APS restant à chiffrer**, pour des travaux concernant le tronçon compris entre le numéro 17 de la rue de l'Église et la dernière maison de cette voie.

PRÉCISE :

Le montant du premier l'**A**vant-**Pr**ojet **S**ommaire correspondant au premier tronçon est estimé, **avant subventions**, à

- ***124 068 € pour la basse tension ;***
- ***67 544 € pour l'éclairage public ;***
- ***82 300 € pour les communications électroniques,***

soit un total de ***273 912 €.***

L'A.P. S de la 1ère tranche estime les montants **restant à la charge de la commune, après subventions** à

- ***49 627 € pour la basse tension ;***
- ***54 988 € pour l'éclairage public ;***
- ***82 300 € pour les communications électroniques :*** ;

Soit un total de **186 915 €.**

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du S. D.E.S.M ;

Considérant que la commune de VILLECERF est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (S. D.E.S.M) ;

Considérant l'**A**vant-**Pr**ojet **S**ommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue de l'Église ;

Considérant la nécessité de veiller à l'intérêt général à travers la gestion des finances communales ;

Considérant les capacités d'emprunt et d'auto-financement de la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE, au vu du montant de l'APS et de la somme de 186 915 € restant à la charge de la commune **et ce, hors voirie, de ne pas donner suite à ce projet d'enfouissement des réseaux, rue de l'Église, ce montant n'étant pas compatible avec les capacités actuelles de financement de la commune**.

Pour extrait certifié conforme, à Villecerf, le 9 juin 2023,

Rendue exécutoire le 10 juin 2023, le maire, François DEYSSON

MAIRIE DE VILLECERF (SEINE ET MARNE)